

| Dates/périodes | Bureaux gestionnaires | Réseau |
|---|--|--|
| 11 avril 2017 | | ➤ Date limite et bloquante dans l'application EDEN-RH de validation des DKM (agents des catégories A et C) et des listes d'évaluation (agents de catégorie B) par le GRH |
| 18 avril 2017 | | Date limite de notification par l'évaluateur de l'attribution des RM/VP/REF ⁽²⁾ via EDEN-RH |
| 4 mai 2017 | | Date limite ⁽³⁾ pour déposer un recours hiérarchique sur les éléments du compte rendu et/ou l'attribution des RM/VP ⁽²⁾ ou dans les 15 jours francs à compter de la notification l'attribution des RM/VP/REF ⁽²⁾ |
| 22 mai 2017 | | Date limite pour la notification via EDEN-RH de la réponse de <u>l'autorité hiérarchique</u> ou dans les 15 jours francs à compter de la réception du recours hiérarchique |
| 22 juin 2017 | | Date limite ⁽³⁾ de recours devant la CAPL ou la CAPN (recours de 1er niveau) ou dans le délai d' un mois à compter de la notification de la réponse au recours par l'autorité hiérarchique |
| 30 juin 2017 | | ➤ Date limite des réunions des CAPL ; ➤ Envoi des recours devant la CAPN (recours de 1er niveau) |
| 10 juillet 2017 | | Date limite de notification à l'agent de la décision du directeur après CAPL |
| 25 juillet 2017 | | Date limite ⁽³⁾ de recours de 2ème niveau devant la CAPN ou dans les 15 jours à compter de la notification de la décision du directeur après CAPL |
| 8 août 2017 | | Date limite d'envoi des recours de 2ème niveau devant la CAPN au bureau gestionnaire |
| 29 septembre 2017 | | Saisie, par les chefs de service, dans EDEN-RH, des fiches préparatoires à l'entretien professionnel de l'année 2018 pour les agents obtenant leur mutation ou promus en cours d'année. |
| Mi septembre – mi décembre 2017 | Examen des recours en CAPN (1er et 2ème niveau de recours) | Présentation du bilan de la campagne d'entretien professionnel de l'année 2017 aux CTL (CTS) |
| 15 décembre 2017 | | Date limite de saisie, dans EDEN-RH, des fiches préparatoires à l'entretien professionnel de l'année 2018 |
| <p>(1) DKM : dotation de capital mois (pour les agents des catégories A et C).</p> <p>(2) R/M/V/P : réductions / majorations / valorisations / pénalisations.</p> <p>La valeur REF (référence) sera attribuée obligatoirement aux agents de catégorie B.</p> <p>(3) : date limite théorique (la date limite réelle est appréciée au cas par cas en fonction du délai dont dispose l'agent pour déposer son recours).</p> | | |